

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 010 DU 27JUILLET 2007

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet Microfinance

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Madagascar Action Plan (MAP), la mise en place d'un programme de développement du système financier à Madagascar pour soutenir le processus de développement rapide et pour améliorer les revenus et le niveau de vie des populations à faibles revenus figure parmi les priorités du Gouvernement malgache.

De ce qui précède, le Gouvernement malgache a demandé à l'Association Internationale de Développement (IDA) d'apporter sa contribution au financement additionnel du Projet Microfinance pour un montant de 3.400.000 DTS (soit 5.000.000 USD) afin de permettre la poursuite de l'appui aux Institutions de Microfinance (IMF).

OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du Projet est de permettre à l'Etat :

- a) d'exécuter la première phase de son programme qui consiste à améliorer la productivité, les revenus et le niveau de vie des populations à faibles revenus à Madagascar en offrant un accès accru aux services financiers ;
- b) de développer un cadre légal et réglementaire pour les opérations de microfinance ;
- c) de développer les aptitudes en microfinance, et
- d) de développer des institutions de microfinance viables et durables.

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend quatre composantes à savoir :

Partie A : Le renforcement du cadre légal et réglementaire des Institutions de microfinance :

- a).1 Renforcement du cadre légal et réglementaire de la microfinance ;
- a).2 Renforcement des capacités de la BCM dans la supervision des institutions de microfinance, et,
- b) Appui à la formulation et à la mise en oeuvre des lois et règlements.

Partie B : Développement d'Institutions de microfinance viables et pérennes :

- a) Renforcement des cinq réseaux de MEC existant par une assistance technique et renforcement de capacités dans les Provinces de Toamasina, Fianarantsoa, Antsiranana et, Antananarivo ;
- b) Extension des services financiers des réseaux de MEC aux femmes et aux groupes marginalisés ;
- c) Renforcement des liens entre les réseaux de Mutuelles d'Epargne et de Crédit (MEC) et le

- secteur bancaire ;
- d) Appui aux IMF dans les autres Provinces de Mahajanga et Toliary et,
 - e) Suivi et évaluation des réseaux de MEC.

Partie C: Renforcement des capacités en Microfinance par la Formation :

- a) Poursuite des cours de formation de haut niveau élaborés par la CGAP sur la gestion des défauts de paiement, la fixation des taux d'intérêt, la comptabilité des IMF, l'analyse financière, la planification des activités, le système d'information, la gestion des risques opérationnels et le développement des produits, et
- b) Continuation des nouveaux cours sur les règlements, normes de comptabilité et autres sujets conçus pour les besoins spécifiques du secteur de la microfinance à Madagascar.

Partie D : Audits et Etudes pour disséminer les connaissances en Microfinance :

- (a) Audits opérationnels et financiers des réseaux de MEC ;
- (b) Etudes d'évaluation de l'impact du Projet sur les bénéficiaires dans chacune des Provinces ou opèrent les réseaux de MEC, et
- (c) Etudes sur d'autres sujets pertinents relatifs au secteur de la Microfinance.

CONDITION FINANCIERES

-Montant	:	3.400.000 DTS, soit environ 5.000.000 USD, soit environ 9.930.500.000 ARIARY.
-Durée de remboursement	:	40 ans dont 10 ans de différé.
-Remboursement du principal	:	Par échéances semestrielles payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, à compter du 1er mai 2017. La dernière échéance est payable le 1er novembre 2046.
-Commission d'engagement	:	Taux annuel de un demi de un pour cent ($\frac{1}{2}$ de 1%) sur le principal du crédit non décaissé.
-Commission de service	:	Taux annuel de trois quart de un pour cent ($\frac{3}{4}$ de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

DURE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 30 juin 2009.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 010 DU 27JUILLET 2007
autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet Microfinance

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 12 juin 2007 et du 21 juin 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 08 - HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet Microfinance d'un montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DTS (3.400.000) DTS, soit environ CINQ MILLIONS DE DOLLARS E.U (5.000.000) USD, soit environ NEUF MILLIARDS NEUF CENT TRENTE MILLIONS CINQ CENT MILLE (9.930.500.000) ARIARY.

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 777 DU 30 JUILLET 2007 portant ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet Microfinance

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-010 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet Microfinance;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet Microfinance dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA